



Certaines recettes du gouvernement canadien provenant des boissons alcooliques, y compris les droits de douane et d'accise et certains autres droits et licences, sont données au tableau 7. Les recettes du gouvernement fédéral provenant de la taxe de vente générale sur les boissons alcooliques ne sont toutefois pas déclarées.

7.—Certaines recettes du gouvernement fédéral provenant du commerce des boissons alcooliques, années terminées le 31 mars 1953-1956

NOTA.—Les chiffres ne comprennent pas les recettes provenant de la taxe de vente générale de 10 p. 100 qui ne sont pas établies par denrée.

Nature de l'impôt	1953	1954	1955	1956
	\$	\$	\$	\$
Sur les spiritueux.....	94,186,963	97,255,877	99,578,038	104,546,463
Droit d'accise ¹	41,058,349	49,503,239	56,281,510	61,170,329
Frais de validation.....	746,877
Licences.....	7,750	7,500	8,000	6,500
Droit d'importation.....	52,373,987	47,745,138	43,288,528	43,369,634
Sur le malt et les produits maltés.....	85,996,795	83,656,336	73,948,851	80,880,028
Droit d'accise sur—				
Bière.....	5,294,283 ²	4,799,823 ²	72,676,282 ³	80,742,806
Malt.....	80,584,283	78,733,288	1,151,032 ³	...
Licences.....	3,600	3,350	3,450	3,500
Droit d'importation sur la bière.....	114,629	119,875	118,088	133,722
Sur le vin.....	3,095,441	3,216,033	3,435,853	3,643,584
Taxes d'accise.....	2,215,540	2,230,673	2,354,267	2,485,760
Droit d'importation.....	879,901	985,360	1,081,586	1,157,824
Total.....	183,279,199	184,128,246	176,962,742	189,070,075

¹ Les droits sur les spiritueux importés pour les mélanges sont compris avec le droit d'importation. que la bière de malt.

³ La taxe d'accise sur le malt a été abolie le 7 avril 1954.

² Autre